



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'environnement SEn
Amt für Umwelt AfU

Route de la Fonderie 2, 1701 Fribourg

T +41 26 305 37 60, F +41 26 305 10 02
www.fr.ch/sen

Annexe cantonale aux recommandations intercantionales

Entreposage et manutention des produits chimiques à usage agricole



AD PAGE 2

A qui s'adresse ce document ?

En complément aux bases légales et publications énumérées dans les recommandations pour l'entreposage et la manutention des produits chimiques à usage agricole, le canton a publié une aide à l'exécution interne « Commerces de marchandises agricoles contenant des substances dangereuses (CMD) ». Celle-ci précise notamment les dispositions applicables de l'art. 1 al. 3 OPAM, c.à.d. l'assujettissement d'une exploitation sans dépassement du seuil quantitatif (SQ), mais avec un danger potentiel significatif. Lors d'un nouveau projet de construction ou en cas de changement d'affectation présentant un danger potentiel significatif au sens de l'OPAM et de l'art.10 de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), même sans dépassement du SQ, le détenteur de l'installation est obligé de prendre contact au préalable avec le Service de l'environnement (SEn).

AD PAGE 5

Engrais

En ce qui concerne les seuils limites pour des mesures de rétention obligatoires pour les eaux d'extinction, voir ci-après le chapitre « Remarques générales et compléments ».

Remarques générales et compléments

Domaine d'application

Actuellement, seuls les commerces de marchandises agricoles, contenant des substances dangereuses (CMD) et les installations de production, sont concernés par les recommandations. Les exploitations utilisant des substances et préparations pour leur propre besoin ne sont pas concernées.

Protection des eaux, rétention des eaux d'extinction

L'obligation de prendre des mesures de rétention pour les eaux d'extinction est déterminée par les seuils limites définis dans la directive « Löschwasser-Rückhaltung, LWR » publiée en juin 2005 par le canton de Zurich, en complément à la « Recommandation CEA » (Comité Européen des Assurances, Commission Incendie).

Le volume de rétention des eaux d'extinction doit être dimensionné sur la base d'un concept de protection incendie.

Pour le dimensionnement du volume de rétention des eaux d'extinction selon la recommandation CEA et celle du canton de Zurich, les éléments déterminants suivants doivent être pris en considération :

- > Eaux météoriques: 25 mm pour 24h, c.à.d. 25 l/m² ou 250 m³/ha
- > Eaux de refroidissement: quantité éventuellement libérée
- > Produits: volume des substances et préparations liquides stockés

Publications cantonales

—

Aide à l'exécution interne « Commerce de marchandises agricoles contenant des substances dangereuses (CMD) ». Auteur : SEn.

Informations

—

Protection des eaux

Service de l'environnement SEn
Section protection des eaux
Route de la Fonderie 2, 1701 Fribourg
T +26 305 37 60, F +26 305 10 02
sen@fr.ch, www.fr.ch/sen

Protection contre le feu

Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments ECAB
Inspection du feu
Maison de Montenach 1, 1701 Fribourg
T +26 305 92 35, F +26 305 92 39
info@ecab.ch, www.ecab.ch

SUVA

Av. de la Gare 19
Case postale, 1003 Lausanne
T +21 310 81 11, F +21 310 81 10
suva.lausanne@suva.ch, www.suva.ch

Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM)

Service de l'environnement SEn
Section EIE, sol et sécurité des installations
Route de la Fonderie 2, 1701 Fribourg
T +26 305 37 60, F +26 305 10 02
sen@fr.ch, www.fr.ch/sen

Sécurité au travail

Service public de l'emploi SPE
Inspection du travail
Bd. Pérolles 254, 1701 Fribourg
T +26 305 96 75, F +26 305 95 97
ict@fr.ch, www.fr.ch/spe

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires SAAV

Unité Laboratoire cantonal
Chemin du Musée 15, 1700 Fribourg
T +26 305 80 10, F +26 305 80 19
www.fr.ch/lcc